

Convention de coopération

entre pouvoirs adjudicateurs

Avenant n°1

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901, ayant son siège social à la maison forte 69390 Vourles, n° SIRET 39853422200037, représenté par son Président Monsieur Yves FRANOIS et agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration réuni le 15 juin 2023.

appelé le « CEN »

d'une part,

et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ayant son siège au 143 Le Château, 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son président Jean Louis GUYADER, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022, devenue exutoire après validation en préfecture le 1^{er} décembre 2022

Appelé « CCPA »

D'autre part

Le cen et la CCPA étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

Etant préalablement exposé que :

Les partenaires se sont rapprochés en 2022 pour réaliser des actions en vue de préserver et de mettre en valeur touristique, les richesses patrimoniales de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Albarine, au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres.

Cette coopération a été entérinée par la signature d'une convention de coopération entre pouvoir adjudicateurs en date du 9 novembre 2022.

Conformément à l'article 9.2 de cette convention ; et afin de poursuivre cette coopération en 2024 ; les partenaires s'accordent à apporter modification à la convention de coopération par voie d'avenant.

Article 7 modifié : Modalités financières de coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Le maître d'ouvrage de l'opération, qu'il soit le CEN ou la CCPA informe les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Les Partenaires conviennent que les charges supplémentaires de fonctionnement induites par la réalisation des missions décrites à l'article 4 non modifié de la convention de coopération signée en date du 9 novembre 2022 font l'objet d'un remboursement à l'euro l'euro, dans les conditions décrites en annexe 1 du présent avenant à la convention.

La CCPA assurera le versement des sommes dues au CEN, selon l'état d'avancement du projet et les conditions suivantes :

- ✓ Une avance de 50% à la signature du présent avenant
- ✓ Un ou des versements intermédiaires sur présentation d'états récapitulatifs intermédiaires des dépenses réalisées.
- ✓ Le solde sur présentation d'un mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations.

Cet avenant à la convention de coopération, comprenant 1 article modifié et 1 annexe, est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait leà Charnoz sur Ain

Pour le CEN

Yves FRANCOIS, président

Pour la CCPA

Jean Louis GUYADER, président

Annexe 1

Détails pour préciser les articles 4 non modifié et l'article 7 modifié par voie d'avenant

Budget global prévisionnel 2024 : 94 850, 52€

Selon l'article 7 modifié, l'avance de 50% correspond à 47 425,26€.

Programme prévisionnel 2024

	Catégories	Détail des opérations	Interne / Externe	Durée (en j)	Type intervention	FONCT.	INV.	Total Fonct. + Inv
A: Inventaires, bases de données et documents de gestion	A	A1 - Amélioration des connaissances : Chaley zones humides et pelouses sèches	Interne	6,50	Chargé d'Etudes	3 575,00		
			Interne			3 575,00		
	A	A2 - Schéma concerté des activités de pleine nature	Interne	5,50	Chargé de Communication		3 025,00	
			Interne	15,50	Chargé de Projets		10 850,00	
			Interne	0,50	Chargé de Secteur		350,00	
			Interne	33,50	Chargé d'Etudes		18 424,99	
			Interne				32 649,99	
			Externe		_0_Frais généraux (bouches, déplacements, etc.)		600,00	
	Externe				600,00			
							33 249,99	
					3 575,00	33 249,99	36 824,99	
B: Maîtrise foncière et d'usage	B	B - Maîtrise foncière et d'usage sur secteurs prioritaires	Interne	0,50	Chargé de Projets		350,00	
			Interne	10,00	Chargé d'Etudes		5 500,00	
			Interne				5 850,00	
			Externe		_0_Achat de terrains		5 000,00	
			Externe		_0_Expertise Juridique		6 000,00	
			Externe				11 000,00	
						16 850,00		
						16 850,00	16 850,00	
E: Communication et Animation de réseau	E3	E3 - Aire terrestre éducative Chaley/Tenay	Interne	2,00	Apprenti	0,00		
			Interne	10,25	Chargé de Communication	5 637,50		
			Interne	1,00	Chargé d'Etudes	550,00		
			Interne				6 187,50	
			Externe		_0_Animation Nature / Guide interprète	2 500,00		
	Externe				2 500,00			
						8 687,50		
	E3	E4 - TORCIEU - événement pour les locaux	Interne	4,00	Apprenti	0,00		
			Interne	4,00	Chargé de Communication	2 200,00		
			Interne	1,50	Chargé de Projets	1 050,00		
			Interne	5,00	Chargé d'Etudes	2 750,00		
			Interne				6 000,00	
			Externe		_0_Achat autre petit matériel d'animation	700,00		
			Externe		_0_Frais généraux (bouches, déplacements, etc.)	800,00		
Externe				1 500,00				
					7 500,00			
					16 187,50			
							16 187,50	
F: Suivi	F	F - Suivi des enjeux Amphibiens et Chiroptères TEMPS	Interne	5,50	Apprenti	298,02		
			Interne	4,50	Chargé d'Etudes	2 475,00		
			Interne				2 773,02	
			Externe		_0_Expertise naturaliste faune	4 640,00		
			Externe				4 640,00	
					7 413,02			
					7 413,02			
							7 413,02	
G: Fonctionnement	G	G - Animation de projet et relations partenaires	Interne	12,50	Chargé de Projets	8 750,00		
			Interne	11,50	Chargé d'Etudes	6 325,00		
			Interne				15 075,00	
			Externe		_0_Frais généraux (bouches, déplacements, etc.)	2 500,00		
			Externe				2 500,00	
					17 575,00			
					17 575,00			
							17 575,00	
		Chargé de Secteur	3,90			Tot fonct.	Tot inv.	Tot général
		Apprenti	89,70			44 750,52	50 039,99	94 850,51
		Chargé de Projets	234,00		Interne	33 610,52	38 499,99	72 110,51
		Chargé d'Etudes	561,60		Externe	11 140,00	11 600,00	22 740,00
		Chargé de Communication	154,05					